

CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

Entre les soussignés, d'une part

TARN-ET-GARONNE TOURISME,
Hôtel du Département, Boulevard Hubert Gouze – CS 90534 – 82005 Montauban Cedex,
représenté par Madame Debiais, 1ere vice-présidente

Et

D'autre part,

L'Office de Tourisme Intercommunal, **Office de Tourisme Intercommunal de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise**

représenté par M Bernard Salomon, président

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'Office de Tourisme Intercommunal de **La Lomagne Tarn et Garonnaise** est en charge de la promotion, de l'animation et de la valorisation de son territoire. A ce titre, l'Office de Tourisme Intercommunal recueille chaque année auprès des prestataires les informations nécessaires à la mise à jour des brochures et du site internet et à la création d'une offre packagée à proposer aux groupes et aux individuels. Cependant, il ne peut les commercialiser n'ayant pas les autorisations nécessaires.

Tarn-et-Garonne Tourisme qui assure les mêmes missions au niveau départemental, dotée d'un service de réservation agréé sous le numéro IM82100004 auprès d'Atout France, **peut agir en qualité de mandataire des prestations proposées par l'Office de Tourisme Intercommunal de La Lomagne Tarn et Garonnaise**. A ce titre, Tarn-et-Garonne Tourisme se propose de commercialiser via son service de réservation, les prestations préalablement packagées par l'Office de Tourisme et d'en faire la promotion. Ils mutualisent ainsi leurs moyens en termes de production et de commercialisation.

Article 1 : Partage et recueil des informations relatives aux prestations touristiques destinées aux individuels et aux groupes

L'Office de Tourisme s'engage à collecter les informations (tarifs, capacité, services, coordonnées...) relatives aux **prestations touristiques** proposées sur leur territoire et destinées aux groupes et aux individuels. Ces informations collectées seront transmises au service de commercialisation de Tarn-et-Garonne Tourisme pour la mise en place de cotations et l'élaboration des supports de communication.

Article 2 : Production

Tarn-et-Garonne Tourisme et l'Office de Tourisme Intercommunal travailleront ensemble à la production, pour les groupes particulièrement. Des ateliers ou des rencontres d'animation seront organisés selon le rythme correspondant aux besoins de commercialisation.

Article 3 : Commercialisation pour les groupes

Tarn-et-Garonne Tourisme et l'Office de Tourisme Intercommunal assureront conjointement la mise en marché des produits liés au territoire. Chaque entité gère le séjour vendu par ses soins avec les prestataires.

Pour les produits vendus par l'OT Intercommunal (apporteur d'affaires) : la facturation au client sera effectuée, suivant décompte fourni par l'OT intercommunal, par Tarn-et-Garonne Tourisme qui assurera le back-office (contrat, suivi et règlement) auprès du client et des prestataires.

Sur l'ensemble des produits groupes concernés par le Territoire de l'Office de Tourisme Intercommunal et facturés par Tarn-et-Garonne Tourisme, **la commission réalisée sur la marge commerciale (qui devra se situer entre 10% et 15%) sera partagée équitablement entre les deux parties (50/50).**

Une facturation globale des commissions sera établie au semestre par l'Office de Tourisme Intercommunal.

Sont exclus de cette disposition :

La gestion des locatifs

Les séjours vendus ou hébergements secs vendus par une autre agence.

L'Office de Tourisme Intercommunal s'engage à répondre à toute demande groupe ou à communiquer les coordonnées à Tarn-et-Garonne Tourisme.

Article 4 : Démarchage concerté :

Les contacts (fichiers agrégés clients et prospects) seront mis en commun afin de faciliter un démarchage dans un cadre concerté.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est révisable chaque année à la date anniversaire et elle est dénonçable moyennant un préavis de trois mois.

A Montauban, le 11/01/2021

Signataire

Francine Debiais
1ere vice-présidente


TARN ET GARONNE RESERVATION

Agence de Développement Touristique 82
100 Bd Hubert Gouze - CS 90534
82005 MONTAUBAN Cedex
Tél. 05 63 21 79 61 - Mail : reservation@tourisme82.com

Signataire

**COMMUNAUTÉ de COMMUNES
de la LOMAGNE TARN et GARONNAISE**
B.P. 34
82500 BEAUMONT de LOMAGNE

Le Président

Bernard SALOMON

